

Nous occupons tous les deux le domaine public. Nous sommes tous deux les syndics de ceux qui payent la taxe de réception. La chose est quelquefois oubliée, mais je prétends que cette tutelle, pour être impartiale, ne doit pas céder la liberté de parole aux demandes des riches, ne doit pas chercher à bannir la libre expression de toutes sortes d'opinions et ce devoir s'impose avec autant de force et de puissance aux exploitants de postes privés, qu'ils fonctionnent soit comme unités, soit comme partie d'un réseau que nous avons constitué pour elles. Les mêmes obligations que les nôtres devraient, je crois, les guider. Quelque fois, elles l'oublient. Quelquefois nous l'oublions; mais c'est cela que je veux vous dire, et vigoureusement, comme fond de ce que je désire vous communiquer.

Je ne suis pas pour vous entretenir de la liberté de parole et, par voie de déduction, et peut-être spécifiquement, d'une récente controverse qui a été l'objet d'une certaine attention en cette province et un peu moins ailleurs.

Tout d'abord je vais vous lire une communication.

La question de la radiodiffusion de la parole ayant été discutée au Canada dernièrement et pouvant l'être encore, je voudrais présenter quelques remarques au sujet de l'attitude de la Société sur cette question si disputée de la liberté de parole.

Nous croyons la censure indésirable et peut-être impossible sauf pour imposer le respect de la décence et les petites prohibitions fixées dans nos règlements. Nous avons toujours pris soin de choisir des orateurs capables de discuter les problèmes publics avec une courtoisie reconnue, et nous continuerons de prendre ce soin. Nous nous efforçons d'écarter, chez les propriétaires de postes privés, toute tendance à laisser leurs opinions politiques ou sociales personnelles influencer les émissions de leurs postes. La censure elle-même repose sur l'opinion d'un individu qui n'est peut-être pas plus qualifié pour exprimer une opinion que la personne qu'il censure. Nous croyons qu'on doit permettre à la parole radiodiffusée d'être franche et stimulante. Dans les matières controversées, nous avons essayé et nous essaierons de permettre la libre expression d'opinions divergentes, voire opposées. En certaines occasions, on n'a peut-être pas exprimé une assez grande diversité d'opinions. Nous croyons que les problèmes nationaux et internationaux doivent être discutés par les citoyens canadiens sans restriction ni crainte. Il se peut que des opinions assez répandues soient restées inexprimées. Cette situation sera corrigée.

Nous sommes opposés et nous résisterons à toute tentative d'enrégimenter l'opinion et d'étouffer la liberté d'expression. Nous n'avons pas la moindre raison de croire que le gouvernement désire une telle réglementation. Nous avons plutôt toutes raisons de croire le contraire. Nous sommes naturellement prêts à reconnaître qu'en temps de guerre, ou peut-être devant l'imminence d'un danger national provenant de l'extérieur, un certain contrôle gouvernemental pourrait être nécessaire. Tant que cette situation ne se produira pas, la Société, ayant choisi des orateurs et des commentateurs compétents, ne se propose pas de contrarier le droit de libre expression.

Je signale à votre attention le paragraphe suivant:

Nous sommes aussi et resterons toujours opposés à toute tentative d'acheter le droit de présenter sur notre réseau une opinion ou une propagande personnelle. Si un orateur attrayant a des opinions assez bien étayées, Radio-Canada les présentera gratuitement pour contribuer à l'instruction nationale et à la discussion stimulante. Le libre échange des idées est une des sauvegardes de notre démocratie, et nous croirions manquer à notre devoir de gardiens d'une part du domaine public si